Mont Saint Aignan

DECISION N° 2026-96

Assurance Responsabilité financière des gestionnaires publics CCAS/ AMF
Avenant d'ajustement contractuel

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-04-04 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour la passation des contrats d'assurance ;

VU le contrat d'assurance Responsabilité financière des gestionnaires publics souscrit par le CCAS auprès de l'AMF au 17 juillet 2025 ;

Considérant l'actualisation des effectifs couverts ;

Décide :

Article 1 : La conclusion de l'avenant d'ajustement au contrat d'assurance Responsabilité financière des gestionnaires publics souscrit par le CCAS auprès de l'AMF régularisant un montant créditeur de 65,75 € TTC ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime et à Monsieur le Trésorier Principal.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE 28 SEP. 2026

MONT-SAINT-AIGNAN MAIRIE

François VION
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
la publication en date du :
28 SEP. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604511-20260928-202696-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr